



La Chef de Service

Thomas FERMAN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**

Direction Ressources Solidarité

Service de la Tarification
des Établissements

D FAS

2020/0098

ARRETE

du 22 JUIN 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2020 du Foyer d'Accueil Spécialisé de l'association
« Santé Mentale Alsace » à WITTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « Santé Mentale Alsace », en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Santé Mentale Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS de l'association « Santé Mentale Alsace » à WITTENHEIM sont autorisées comme suit :

Groupe I	344 862 €
Groupe II	1 468 240 €
Groupe III	393 012 €
Total Dépenses (classe 6)	2 206 113 €
Produits de tarification (Groupe I)	2 160 444 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	12 560 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	25 467 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	7 642 €
Total Recettes (classe 7)	2 206 113 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2020 à **1 470 613 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAS de l'association « Santé Mentale Alsace » à WITTENHEIM est fixé à compter du **1^{er} juillet 2020** à **120,89 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2020 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

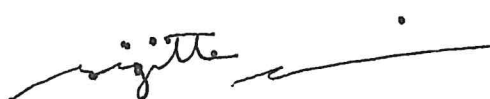
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT